

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 25 juin 2026.

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix-neuf juin deux mille vingt-six s'est réuni en séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. Laurent ACHITE-HENNI, Maire.

Mme Sophie DEMANGE, M. Christophe CARRERA, Mme Chloé GRIARD, M. Éric VINCENT, Mme Isabel RIBEIRO PAIS, M. Jean-Louis BOVIER, Mme Isabelle LIBERT, M. Laurent CHARTIER, Adjointes au Maire.

M. Gérard VILLETTE, Mme Martine CAUSSIN, M. Christian SORIN, M. Jean-Marc SEGURA, Mme Marie-Claire LAUNAY, M. Jean-François MAILLARD, Mme Sandrine CHEVALLIER, Mme Carole MONTASSIER, M. Christophe POITOU, Mme Valérie NEVEU, Mme Danièle DUBREIL, Mme Virginie TINLAND, M. Jean-Yves CAILLAUD, M. Jean-Michel COURVALET, Mme Jennifer BALLAND, Mme Tatiana PRIEZ, M. Mickael MARC, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Jean Marc LECLERC	à	M. Laurent ACHITE-HENNI
M. Florian MARGUERIE	à	M. Jean-Marc SEGURA
Mme FAUSTINO-CARVALHO Mathilde	à	Mme Isabel RIBEIRO PAIS
Mme Marie MUNCHOW	à	Mme Sophie DEMANGE
M. Farès CHABANI	à	M. Christophe CARRERA
Mme Clémence CHAUVET	à	Mme Isabelle LIBERT

ABSENTS :

Mme Chritiane COUREL

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Eric VINCENT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

172.06.2026 AFFAIRES JURIDIQUES

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE « PLENIERE »

Résumé :

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

Enjeux et objectifs :

Suite à l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur du Conseil municipal a été adopté

Le 25 juin 2026 et prévoit dans son article 20 intitulé « Commissions permanentes » la possibilité de créer une commission communale permanente unique.

En effet, à défaut de création de commissions thématiques, le conseil municipal peut choisir de former une commission permanente unique dite « plénière » regroupant l'ensemble des élus du conseil municipal.

Présentation du projet :

Il est proposé au Conseil municipal de créer une commission permanente unique dite « commission plénière » qui réunit l'ensemble des membres du conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.2121-21,

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire du 21 mars 2026,

VU la délibération n°090.03.2026 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération en date du 25 juin 2026 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal faisant suite à son installation pour la mandature 2026,

VU ledit règlement intérieur et notamment son article 20 relatif aux commissions permanentes,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 16 juin 2026,

CONSIDERANT l'importance du travail d'étude de projets et de préparation des délibérations,

CONSIDERANT la nécessité d'étudier les questions soumises au conseil par l'administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1 :

La création d'une commission permanente dite commission plénière qui aura la charge d'étudier les questions soumises au conseil municipal par l'administration.

Article 2 :

Sont désignés pour siéger, pour la durée du mandat en cours, l'ensemble des membres du conseil municipal.

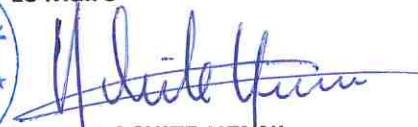
Article 3 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré à OSNY, le 25 juin 2026
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**



Le Maire


Laurent ACHITE-HENNI